



Etablissement
 primaire et secondaire
 du Mont-sur-Lausanne

Site du Mottier
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Aux parents des élèves de 5P à 11S

Réf. TW/CIS

Le Mont-sur-Lausanne, le 15 avril 2024

Consommation et vente de « puffs » : Prévention et recommandations

Madame, Monsieur,

Confrontés au phénomène de consommation de « puffs » dans notre école, nous vous faisons part de quelques informations et références sur ce sujet. Le but de ce courrier est de vous inciter à participer à la prévention de ces pratiques et à vous donner certains éléments pour en parler avec vos enfants. Vous pouvez aborder la question sous l'angle de la santé, de l'addiction et de l'environnement. Vous trouverez un résumé des informations générales concernant ces produits au dos de la présente circulaire. Des liens obtenus grâce au QR code vous permettront de trouver des compléments.

Les enseignants traitent le sujet en fonction de l'âge de leurs élèves en utilisant des éléments présents dans les différents supports d'information (TV, internet, radio, cours de sciences, etc...). Il est nécessaire que les jeunes entendent un discours commun entre la maison et l'école.

Sur le périmètre scolaire, il est interdit de fumer. Les agents d'exploitation du site du Mottier nous ont informés que de nombreuses puffs étaient jetées dans les poubelles des WC. Il est très difficile pour le corps enseignant d'intervenir et d'empêcher cette pratique sachant que ces objets sont faciles à cacher dans une poche et sans odeur. Un élève pris en flagrant délit sera sanctionné de la même manière que pour la consommation d'autres produits interdits. Les cigarettes électroniques seront saisies et vous serez informés. Nous vous remercions donc d'interdire à vos enfants d'emporter ce genre d'objets à l'école ou en sortie scolaire.

Nous avons également été informés que de la vente illégale de cigarettes électroniques a lieu en dehors du temps scolaire aux alentours des établissements scolaires. Il semble que des élèves de 7P-11S se rendent à proximité du collège du Rionzi pour vendre des puffs aux plus jeunes élèves.

Tout en espérant que cette action de prévention portera ses fruits, nous vous remercions pour votre collaboration et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le conseil de direction,
Thierry Wolters

Ce QR code vous donne accès à différents liens pour compléter l'information que vous trouverez au dos de cette circulaire.

Unité vaudoise de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) :

« Feuille d'information et recommandations »

Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT) :

« Puff Bar et autres e-cigarettes jetables. Fiche d'information »

Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT) :

« Systèmes électroniques de délivrance de la nicotine »

Association suisse pour la prévention du tabagisme (AT) :

« Les cigarettes électroniques sont-elles inoffensives ? »



Informations générales



Les puffs (« bouffées » en anglais) sont de mini-cigarettes électroniques préremplies et jetables (et non rechargeables comme les cigarettes électroniques usuelles) aux arômes sucrés ou fruités (fraise, banane, goût bonbon, etc.), et aux emballages colorés. Arrivées en 2019 aux Etats-Unis et disponibles en Europe depuis le courant de l'année 2020 via les réseaux sociaux tels que TikTok ou Instagram, elles sont désormais à la mode chez les adolescents. Or, vapoter avec des puffs est mauvais pour la santé et l'environnement.

Pourquoi les puffs sont-elles dangereuses pour la santé ?

La plupart des puffs contiennent de la nicotine, substance qui entraîne une forte dépendance. Selon le taux de nicotine qu'elle contient, une puff correspond en moyenne à 40 cigarettes, et à un prix attractif.

Les jeunes sont particulièrement vulnérables à la nicotine, en raison de ses effets sur le développement de leur cerveau. L'accoutumance à la nicotine risque de conduire les adolescents à se tourner vers l'usage du tabac : c'est une véritable **porte d'entrée vers le tabagisme**.

Si les conséquences sur la santé de la nicotine sont connues, celles des autres substances inhalées lors du vapotage doivent encore être précisément évaluées.

Bien que certains fabricants nationaux et étrangers respectent la réglementation, d'autres produits, sont également accessibles au public sans respect de la réglementation :

- vente sur internet permettant aux adolescents mineurs d'acheter des puffs, alors que la vente aux mineurs de ces produits, comme de tout produit de vapotage, est interdite ;
- forte promotion des « puffs » sur des réseaux sociaux fréquentés majoritairement par des jeunes (alors que la publicité et la promotion directe ou indirecte sont interdites) ;
- non-respect des taux de nicotine qui peuvent dépasser le taux autorisé (taux inférieur à 20 mg/ml).

Le canton de Vaud devrait bientôt se doter d'une législation permettant d'interdire la vente de cigarettes électroniques aux mineurs.

Les puffs : un problème écologique

La puff ne se recharge pas. Une fois les 300 à 600 bouffées fumées, elle est jetée, mais presque jamais recyclée. Pourtant les puffs doivent être déposées à la déchetterie ou dans les boîtes pour piles usagées ou déchets électroniques. Ces vapoteuses jetables sont donc une nouvelle source massive de déchets.

